

mes sage

de l'

avre

N° 2 / DÉCEMBRE 2006

É
D
I
T
O
R
I
A
L

Le 27 septembre dernier, l'état des lieux du SAGE a été validé par les membres de la Commission Locale de l'Eau réunis en séance plénière à St-Lubin-des-Joncherets. Ce premier travail a permis de caractériser les milieux aquatiques ainsi que les différents usages de l'eau sur notre bassin. Il s'agit désormais d'entrer dans une phase plus opérationnelle, au cours de laquelle les membres de la CLE devront construire l'avenir de l'eau sur le bassin de l'Avre.

Ainsi, les principaux enjeux identifiés feront l'objet d'un diagnostic précis et devront être au centre des travaux des prochaines commissions techniques thématiques.

Ces commissions doivent permettre une réflexion et une concertation approfondies autour des grandes problématiques de l'eau afin de faire avancer la procédure d'élaboration du SAGE le plus efficacement possible. Nous ne pouvons que nous réjouir, à ce titre, de l'entrée prochaine de la Ville de Paris au sein de la CLE étant donné l'importance de cet usager dans la vallée d'Avre.

La volonté du Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre de faire évoluer ses statuts vers ceux d'un Etablissement Public Territorial de Bassin constituera un atout majeur pour la réussite future du SAGE. La gestion globale de la ressource qui sera menée par cette structure, à l'échelle du bassin versant, s'inscrira pleinement dans le respect des orientations de la Directive Cadre Européenne.

Louis PETIET

*Conseiller Général de l'Eure
Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de l'Avre*



Le mot du président

Elaborer un SAGE s'inscrit dans une logique de recherche d'un équilibre durable entre la protection et la restauration des milieux naturels, les nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, l'évolution prévisible de l'espace rural, l'évolution urbaine et économique et la satisfaction des différents usages. C'est au sein d'un SAGE que des dispositions spécifiques pour la gestion des milieux aquatiques, la protection contre les risques liés aux inondations, leur prévention, l'amélioration de la sécurité de la ressource en eau potable pourront être définies.

Sur le bassin de l'Avre, cette notion prend tout son sens quand on sait qu'une grande partie de l'eau potable produite sur ce territoire est destinée à l'alimentation des habitants de la région parisienne.

Minimiser ce type de conflit d'usage passe par une concertation entre les différents acteurs que peut apporter le SAGE. Il était donc important de créer les conditions du dialogue afin qu'une réponse puisse être élaborée. Depuis 2001, le Département de l'Eure contribue activement à cet objectif puisqu'il est le porteur du projet en association avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre.

Je suis heureux de constater que la procédure avance et que le SAGE de l'Avre pourra prochainement apporter des réponses aux questions que se posent les habitants de ce territoire.

Jean Louis DESTANS

*Président du Conseil
général de l'Eure*



Avancement du SAGE de l'Avre

Suite aux inondations de 1993-95 et aux importants dommages occasionnés, le syndicat intercommunal de la vallée de l'Avre a initié le lancement de la procédure SAGE afin de répondre aux préoccupations des riverains.

EMERGENCE

- Définition du périmètre du SAGE : mai 1999
- Composition de la CLE : février 2002
- Mise en place des quatre sous-commissions : juillet 2002

ELABORATION

Avril 2005 : transfert de l'animation technique du SAGE au Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre, le département de l'Eure continuant à être le porteur du projet et à assurer le suivi administratif de la procédure.

Septembre 2006 : validation de l'état des lieux par la CLE.



DÉPARTEMENT DE
L'EURE

Structure porteuse du SAGE de l'Avre

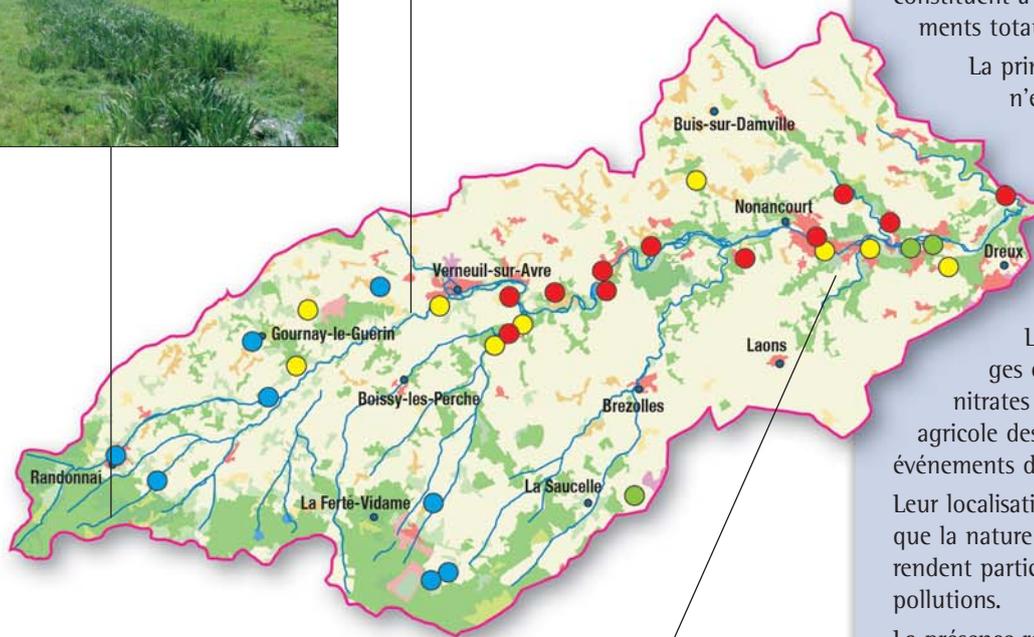
Les enseignements de l'état des lieux

LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE

Zone «mixte» : prairie-culture



Prairie humide



- Tissu urbain discontinu
- Terres arables hors périmètre d'irrigation
- Prairies
- Système culturaux et parcellaires complexes.
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants.
- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Forêts et végétation arbustive en mutation

Taux moyen en nitrates des captages AEP (2003-2004)

- 1 à 25 mg/l
- 25 à 40 mg/l
- 40 à 50 mg/l
- > 50 mg/l



Plateau céréalié

La phase d'état des lieux a permis de faire le point sur l'état des connaissances sur la ressource en eau (superficielle et souterraine), les milieux aquatiques ainsi que les différents usages de l'eau.

Elle a aussi révélé l'existence de certains «manques».

Les principaux enjeux identifiés sont brièvement abordés ci-après.

L'alimentation en eau potable constitue l'usage principal de la ressource aquifère crayeuse sur le bassin de l'Avre.

Les prélèvements sur le bassin versant ont été de 27 Mm³ en 2003, tous usages confondus.

C'est l'usage AEP qui arrive largement en tête avec 93% des prélèvements. Cette situation particulière s'explique par les prélèvements de la ville de Paris qui constituent à eux seuls 73% des prélèvements totaux.

La principale source d'inquiétude n'est cependant pas la quantité mais bien la qualité de l'eau captée.

On assiste en effet à une dégradation de la qualité de l'eau sur la quasi-totalité du territoire.

La grande majorité des captages connaît des problèmes de nitrates en liaison avec l'exploitation agricole des sols et de fréquents événements de turbidité.

Leur localisation en fond de vallée ainsi que la nature karstique du sous-sol les rendent particulièrement vulnérables à ces pollutions.

La présence régulière de pesticides est également à signaler même si les dépassements de seuils sont rares.

De nombreux captages dépassent ainsi régulièrement les normes de potabilité ce qui pourrait rendre leur exploitation difficile. Plusieurs captages ont d'ailleurs déjà été abandonnés.

La sécurisation de l'alimentation en eau potable passe par la protection réglementaire des champs captant du bassin, la maîtrise des pressions polluantes et l'établissement d'interconnexions entre collectivités.



L'Avre en amont de Verneuil, été 2005

La gestion quantitative des eaux superficielles

La faible pluviométrie ainsi que la nature karstique du sous-sol expliquent que les débits moyens enregistrés sur l'Avre soient plus faibles que la moyenne nationale pour un bassin versant de taille équivalente.

En amont de Verneuil, les très faibles débits de l'Avre s'expliquent par la position perchée de la rivière qui empêche une alimentation normale par la nappe.

La situation est particulièrement critique entre Chennebrun et Verneuil où les étiages sévères peuvent conduire à un assèchement total de l'Avre.

En aval, les apports du bras forcé de l'Iton et des sources assurent une meilleure stabilité du débit. Néanmoins l'exploitation de sources comme celles de la Vigne à Rueil pour l'alimentation en eau potable de la ville de Paris a une forte incidence sur le niveau de la rivière.

Il apparaît nécessaire dans ce contexte de maîtriser les prélèvements affectant directement les eaux superficielles afin de gérer au mieux les périodes d'étiage et ainsi minimiser l'impact sur les habitats aquatiques.

Les crues et inondations

Les crues marquantes sont relativement rares en vallée d'Avre du fait de la présence de «zones tampon» pouvant soustraire de gros volumes d'eau (sous-sol karstique et zones d'expansion aval). Il arrive néanmoins que le réseau karstique se trouve à saturation et ne puisse plus assurer son rôle de réservoir.

Il en résulte alors des crues beaucoup plus importantes comme celles de 93, 95 et 2001 qui ont fait de la gestion des inondations l'un des enjeux majeurs du SAGE l'Avre. On peut distinguer la crue de 1995 qui, comme la plupart des crues de l'Avre, a été engendrée par un ruissellement important suite à de fortes pluies. Cela s'est traduit par des débits amont très importants accentués par la topographie de la vallée. Cette crue a eu une ampleur supérieure à celle de 1993 en raison de la saturation du réseau karstique.

En 2001, le caractère exceptionnel des inondations s'explique par la hauteur historique de la nappe phréatique à laquelle se sont ajoutées les effets de trois ondes de crues successives. Cela s'est traduit par une durée d'inondation particulièrement longue à l'aval du bassin. La partie amont ayant été moins touchée par ces phénomènes. La gestion des ouvrages s'étant révélée critique lors des crues de 1993 et 1995, le syndicat de la Vallée d'Avre a entrepris de rénover certains ouvrages répartiteurs et d'en supprimer d'autres n'ayant plus de fonction hydraulique. Ces aménagements avaient pour but de faciliter l'écoulement des eaux au même titre que les arrêtés préfectoraux d'ouverture total des vannages pris lors des hivers 2001-2002 et 2002-2003.

Deux PPRI (Plan de Prévention des

Risques d'Inondation) ont par ailleurs été approuvés dans la partie aval de la vallée d'Avre, ils doivent permettre un meilleur contrôle de l'urbanisation en zone inondable.

Deux études hydrauliques ont également été réalisées suite aux inondations de 2001 sur les bassins de Mandres et de Coudres afin de limiter le ruissellement mais aucun aménagement alors préconisé n'a encore été effectué. La prévention du risque inondation nécessite l'identification des principaux dysfonctionnements hydrauliques, le contrôle de l'urbanisation dans le lit majeur ainsi qu'une gestion réfléchie des ouvrages.

La préservation des milieux naturels aquatiques

En dépit d'une forte occupation agricole, le bassin recèle tout de même de milieux naturels aquatiques remarquables. Ainsi la haute-vallée de l'Avre est classée en site Natura 2000 Le bassin compte également 16 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou floristique) et un ENS (Espace Naturel Sensible) qui sont des milieux humides ou aquatiques. En dehors de ces sites classés la connaissance de la richesse écologique de l'Avre et de ses affluents est très limitée.



Une zone humide près de l'étang de la Forge (61)

Rappel... Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SAGE est un outil de planification à l'échelle d'un bassin versant (cf. illustration ci-contre).

L'initiative d'un SAGE revient aux acteurs locaux qui s'inscrivent, dès le départ, dans une logique de recherche d'un équilibre durable entre protection, restauration des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

LE SAGE :

- fixe des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- répartit l'eau entre les différentes catégories d'usagers,
- identifie et protège les milieux aquatiques sensibles,
- définit des actions de développement et de protection des ressources en eau et évalue le coût des actions à mener.

Cette méconnaissance des milieux aquatiques et humides s'avère préjudiciable, toute préservation nécessitant au préalable un état des lieux précis. Un diagnostic hydro-écologique sur l'Avre et ses principaux affluents serait donc nécessaire.

Les données disponibles permettent néanmoins d'identifier plusieurs priorités : restaurer et préserver les zones humides, gérer les peuplements piscicoles (restauration de l'habitat, libre circulation) et entretenir de manière plus adaptée le linéaire du cours d'eau.

Zoom sur... la ville de Paris

La consommation croissante des parisiens en eau potable au cours du 19^e siècle a conduit la ville de Paris à rechercher de nouvelles ressources en eau.

Eugène Belgrand, Ingénieur en Chef nommé par le préfet Haussmann, émit alors le projet d'aller capter de l'eau à plus de 100 km de la capitale (au sud et à l'ouest).

L'exploitation de sources situées en vallée d'Avre (à Rueil-la-Gadelière et Verneuil-sur-Avre) a ainsi débuté en 1893.

L'acheminement de l'eau jusqu'à Paris étant assuré par un aqueduc long de 102 km et construit entre 1891 et 1893.

Cette ressource présente la particularité de bénéficier d'une loi du 5 juillet 1890, autorisant un prélèvement maximum de 1 280 l/s pour la totalité des sources soit 110 000 m³/j.

Des captages complémentaires seront par la suite créés en 1970 à Vert-en-Drouais (vallée d'Avre) et Montreuil (vallée d'Eure). Concernant le champ captant de Vert-en-Drouais, le débit maximum autorisé est de 25 000 m³/j



L'aqueduc de l'Avre

© Eau de Paris

(d'après le décret ministériel du 11 janvier 1965).

Volume total autorisé en vallée d'Avre : 135 000 m³/j.

Entre 1995 et 2005 la production moyenne annuelle a été de 23 Mm³.

Ce volume représente 80% de la production en eau potable du bassin et permet d'alimenter 300 000 personnes à Paris.

La Ville de Paris s'est engagée dans une démarche de protection de la ressource en eau en partenariat avec le monde agricole.

Parmi les actions menées, on peut citer la mise en place de bandes enherbées dès 1995 le long de plusieurs ruisseaux dans le but de protéger les sources de la Vigne des nitrates et de la turbidité et plus récemment la mise en œuvre de la Charte

des sources de la Vigne (2005) regroupant 30 agriculteurs sur 3000 ha autour d'une gestion raisonnée de la fertilisation.

Aujourd'hui la Ville de Paris constitue le principal usager de l'eau sur le bassin versant de l'Avre.

A ce titre, sa participation à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Avre s'avère indispensable dans la perspective d'une gestion concertée de la ressource en eau.

Dans l'attente d'un arrêté préfectoral modificatif, la CLE a approuvé le 27 septembre 2006 l'entrée de la ville de Paris au sein du collège des usagers.



Une des sources de la Vigne

© Eau de Paris

L'eau et la réglementation

La directive du 23 octobre 2000, appelée "directive cadre", établit le cadre européen pour la protection des eaux continentales, souterraines et côtières.

Elle fixe des objectifs ambitieux aux Etats en termes de bon état des eaux, de rejets de substances dangereuses, de consultation du public, de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau.

L'objectif de la DCE est l'atteinte du bon état écologique des eaux du territoire européen d'ici 2015 sauf dérogations motivées eu égard à des contraintes techniques, économiques, sociales ou environnementales.

La France, comme les autres Etats membres, est tenue d'appliquer cette réglementation européenne et l'Etat est responsable devant l'Union du respect des objectifs approuvés en commun.

Le projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques, confortera l'organisation actuelle, mais comportera également d'importantes modifications pour les institutions compétentes en matière de gestion de l'eau.

En effet, le premier axe du projet de loi est la rénovation de l'organisation institu-

tionnelle. Parmi les autres objectifs figurent la lutte contre les pollutions diffuses, la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau, le renforcement de la gestion locale et concertée des ressources en eau, la mise à disposition d'outils nouveaux aux maires pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement...

Le projet de loi a été adopté en première lecture par l'assemblée nationale le 30 mai 2006 tandis que le Sénat l'a adopté en 2^e lecture le 11 septembre 2006.

Pour en savoir plus :

➤ <http://www.senat.fr/dossierleg/pjl04-240.html>

➤ http://www.assembleenationale.fr/12/dossiers/eau_milieux_aquatiques.asp

NOS PARTENAIRES

